

LE

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 29.					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingenieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	d. au-dessus de 0.	deg.	27 pou. lig.		
Midi....	21 d. au-dessus	77 deg.	27 pou. 6 lign.	Sud.	couvert
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.		Age.
5 h.	11 h.	5 h.	Premier quart.		11
56 m.	50 m.	50 m.			

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.

A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, n° 5, au 1^{er}.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 1^{er} octobre 1838.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 27 septembre.

PRÉSIDENCE DE M. C. MARTIN, MAIRE.

Présents : MM. Faure-Pecllet, Gastine, Bergier, Martin (P.-P.), Brossette, Guérin-Philippon, Donet, Sériziat-Carrichon, Vachon-Imbert, Dupasquier, Chinard, Pons, Dubost, Dunod, Mermel, Rambaud, Dolbeau, Bodin, Menoux, Sériziat, Coulet, Quantin, Bruyas, Gros, Malmazet, Reyre, Nepple, Tissot, Barrillon.

M. le maire lit un état récapitulatif de diverses affaires arriérées, et invite MM. les rapporteurs à présenter leur travail le plus tôt possible.

M. le maire fait lecture d'une lettre par laquelle M. Durand, retenu chez lui par une indisposition, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

Le conseil décide qu'il sera fait mention de cette lettre dans le procès-verbal.

M. le maire lit un rapport proposant de désigner, par une délimitation spéciale, sur quelle masse de terrains devra être construite, à Perrache, la chapelle provisoire pour l'édification de laquelle le conseil a récemment voté une allocation coopérative de cinq mille francs. Les constructeurs désireraient que la ville leur accordât la masse n° 76 du plan des propriétés communales de Perrache; mais le rapport explique et développe les inconvénients qui dériveraient de cette désignation, et propose de désigner la masse n° 25.

Le conseil décide qu'il sera voté immédiatement sur les conclusions de ce rapport. Elles sont mises aux voix et adoptées.

M. le maire lit un rapport proposant d'autoriser M. Valois à établir une entreprise destinée à remorquer, par des bateaux à vapeur, les bateaux qui ont à remonter la Saône dans tout ou partie de l'espace compris entre la Mulatière et Serin. M. le maire explique dans ce rapport que, pensant que l'autorisation dont il s'agit était d'une compétence exclusivement administrative, mais désireux cependant de s'entourer de toutes lumières dans une question aussi grave, il en avait soumis l'examen à une commission de quatre membres choisis par lui dans le sein du conseil municipal. Cette commission, qui était composée de MM. Dolbeau, Pons, Sériziat-Carrichon et Barrillon, exprime, dans un rapport soigneusement motivé, l'avis unanime d'accorder l'autorisation sollicitée par le sieur Valois. Cette autorisation fut en effet accordée, mais M. le préfet pensa qu'elle devait être sanctionnée par le conseil municipal: M. le maire vient en conséquence proposer au conseil de voter cette sanction.

M. le maire donne lecture du rapport de la commission spéciale, et demande si le conseil, se trouvant suffisamment éclairé, veut procéder à un vote immédiat ou renvoyer l'examen de l'affaire à la commission des intérêts publics.

Sur la demande d'un grand nombre de membres, le conseil vote immédiatement et adopte les conclusions du rapport.

M. le maire lit un rapport proposant de régulariser, sous le point de vue financier, l'avance récemment accordée par le conseil à M. Provence, directeur des théâtres de Lyon.

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

M. Pons, au nom de la commission des finances, lit un rapport proposant l'approbation du compte de gestion du receveur municipal pour 1837.

Le conseil adopte les conclusions de ce rapport.

M. P.-P. Martin, au nom des commissions réunies des intérêts publics et des finances, lit un rapport proposant d'approuver l'exhaussement projeté du quai St-Antoine. Le rapport explique combien cet exhaussement est nécessaire, et détaille les avantages qu'il doit donner à un des quartiers les plus importants de la ville. Le gouvernement intervient pour moitié dans la dépense que nécessitera cette amélioration; c'est encore un avantage qui doit décider le vote approbatif du conseil.

Les conclusions de ce rapport sont mises aux voix et adoptées.

L'ordre du jour appelle la continuation des débats sur la question du gaz.

M. le maire résume la discussion, et rappelle que, le principe de la concurrence absolue ayant été consacré, il n'y a plus à s'occuper maintenant que de l'application du principe même.

Ainsi le conseil doit examiner successivement la proposition de

M. Brossette, celle des commissions, celle de M. Gastine et toutes autres analogues qui pourraient être présentées de nouveau.

Un membre propose de nommer une commission pour l'examen du cahier des charges précédemment délibéré par le conseil, et qui constituait un mode d'exécution de ce principe de concurrence itérativement consacré.

M. Pons appuie cette proposition.

M. Chinard pense qu'il faut choisir le mode d'exécution avant que de discuter le cahier des charges. Il faut bien comprendre en effet qu'un cahier des charges n'est que la conséquence complémentaire du mode qui aura été choisi.

M. Chinard ajoute qu'après avoir mûrement réfléchi sur la grave question qui se débat, il a pensé que, si le conseil repoussait le projet des commissions, il n'y aurait qu'un seul moyen d'obtenir les heureux résultats que l'on espère de la concurrence: ce serait d'accorder des permissions pour un temps limité aux compagnies rivales; à l'expiration des délais accordés, la ville serait toujours en position de traiter avec ces compagnies pour acquérir le matériel, et ainsi le double but serait atteint.

M. le maire et M. Bruyas prennent successivement la parole.

M. Menoux pense que la ville doit limiter le terme de la concession accordée à la compagnie Perrache; mais cette limite doit être basée sur la justice et les convenances. Dans un tel acte, le conseil doit se montrer en même temps digne et généreux. Il faut que la compagnie Perrache puisse jouir des avantages qu'elle a raisonnablement pu espérer d'après la concession qui lui était faite, comme il faut aussi que ces avantages ne soient pas perpétués au préjudice des intérêts de la ville et de ceux des citoyens.

M. Menoux propose, en conséquence, que le conseil arrête que la concession accordée à la compagnie Perrache sera retirée neuf années après le jour où M. le maire aura notifié à cette compagnie la volonté de ce retrait.

M. Barrillon approuve la proposition qui vient d'être faite par l'honorable M. Menoux, et déclare qu'il votera pour son adoption. Quant à la proposition présentée par l'honorable M. Chinard, il la repoussera parce qu'elle est aussi onéreuse à la ville que le projet des commissions, avec cette différence que le projet des commissions dote, en résultat, la ville d'un matériel d'une grande valeur, compensation avantageuse que ne comporte pas la proposition de M. Chinard.

Il est facile de comprendre, en effet, que toutes les compagnies dont l'existence probable sera resserrée dans les limites de la durée de la concession qui les autorise regarderont comme une certitude la possibilité du retrait de cette concession, et calculeront le prix de vente de leurs produits de telle sorte qu'il résulte de cette vente des bénéfices qui pourvoient non-seulement au service des intérêts et à des répartitions de dividendes, mais encore et en même temps à l'amortissement des capitaux engagés dans l'entreprise. Ces compagnies sauront bien prévoir, en effet, que la ville ne voudra pas peut-être renouveler leur concession, ni acheter leur matériel; elles sauront prévoir aussi que la valeur réelle du matériel serait si minime au terme fatal, qu'elle n'offrirait pas de compensation peut-être aux frais indispensables d'extraction des conduites. Ainsi, dans toute hypothèse, la ville devra accepter des prix qui satisferont à l'amortissement des capitaux constitutifs des compagnies, avec cette différence que, selon le système des commissions, la ville, en payant, acquiert une valeur immobilière réelle et productive, tandis que, selon le système opposé, la ville paie tout autant, mais n'acquiert rien.

Cependant, comme tous les systèmes méritent un examen approfondi, et qu'un travail préparatoire serait utile, le conseil pourrait désigner une commission spéciale de neuf membres pour examiner toutes les propositions et indiquer celle qui paraîtrait la plus convenable.

Cette proposition est approuvée par le conseil, qui invite M. le maire à composer cette commission.

M. le maire désigne :

De la commission du contentieux, MM. Menoux, Sériziat et Bruyas ;

De la commission des finances, MM. Gastine, Pons et Faure-Pécllet ;

De la commission des intérêts publics, MM. Chinard, Sériziat-Carrichon et Barrillon.

Voici bien autre chose. Je trouve dans certain opuscule d'un messire Morien Perchan, imprimé en 1568, de charmantes pages qu'il serait bon de livrer tout entières à la publicité. L'historien, imbu des bons principes de féodalité, entreprend de raconter les motifs et les particularités de l'émeute de 1529, et commence par déclarer tout d'abord que la cause de tout le mal provient de l'affranchissement d'esclavage pour le peuple. Je n'ai pas besoin de répéter toutes les injures prodiguées par messire Perchan à la classe des artisans; car les insolences, bien loin de prouver la justice d'une cause, sont presque toujours au contraire la monnaie d'une irritation criminelle. Les faits allégués seront donc seuls reproduits ici; mais je me hâte de dire que l'absence de toute histoire populaire écrite à ces époques me place dans l'impossibilité de combattre les imputations fausses. Le rôle des ennemis de la chose publique devrait donc être beau dans ce silence de la vérité? Cependant voyons.

François 1^{er} somme la ville de s'imposer encore pour l'achèvement de ses fortifications. Les conseillers, remarquant que Lyon n'avait pas trois mille livres tournois, résolurent de prélever un droit sur les denrées entrant dans la ville. Sur quel objet de consommation ce droit va-t-il frapper? Nous avons vu la disette des blés menacer Lyon d'une famine, et voilà que néanmoins quelques membres du consulat, ce corps le plus éclairé de la cité, veulent faire peser un impôt sur les blés venant de pays étrangers, ou sur les farines venues du moulin. N'était-ce pas là une mesure éminemment sage, un moyen sûr de l'extermination du peuple? et devons-nous nous étonner de voir ce projet débattu dans le consulat? Toutefois cet admirable projet ne passa point; il fallut donc recourir à un autre expédient. Va-t-on porter ses regards sur le commerce des objets de luxe, et prélever quelques deniers sur la fortune des hauts capitalistes? Nè le pensez pas. Les capitalistes font la loi; ils élèveront pour leur propre sûreté de redoutables remparts;

Le conseil décide que les auteurs des diverses propositions de système seront appelés au sein de la commission pour développer et soutenir leur projet.

M. Sériziat propose d'insérer dans le procès-verbal la délibération suivante :

« Le conseil municipal se réserve de délibérer très-prochainement sur la fixation des limites de temps dans lesquelles sera renfermée la concession accordée à la compagnie Perrache. »

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée à neuf heures.

On lit dans le Journal des Débats :

« La retraite de Louis Bonaparte est définitive. Le cabinet de France a donc obtenu tout ce qu'il demandait? Comme il n'a jamais eu l'extravagante pensée d'humilier la Suisse et de se mêler de ses affaires intérieures, la retraite de Louis Bonaparte lui suffit. »

Cette déclaration est nette et précise. Nous n'avons plus à nous préoccuper d'une guerre avec la Suisse. Ce qui doit cependant nous étonner, c'est que le mouvement de nos bataillons de guerre continue: ce matin le 1^{er} bataillon du 41^e de ligne est parti de Lyon; il doit être rendu le 3 à Nantua; le 2^e bataillon doit partir demain pour la même destination. Il nous semble pourtant, puisque le cabinet français se regarde comme satisfait, qu'il aurait dû expédier des ordres pour arrêter le mouvement de nos troupes.

Si nous faisons cette observation, ce n'est pas que nous doutions des nouvelles données par le Journal des Débats; nous voulons seulement constater avec quelle légèreté agissent nos ministres. Croient-ils donc qu'il soit fort agréable pour nos troupes de voyager ainsi sans but, et pour les habitants de notre frontière fort agréable aussi d'être surchargés de logements militaires?

LE COURRIER DE LYON ET LE JOURNAL DES DÉBATS.

Courrier. — « En résumé, que demandait la France à la Suisse? une garantie contre les intrigues de Bonaparte.

» L'éloignement volontaire du jeune prince, avec réserve expresse de retour, sans renonciation à sa qualité de prétendant ou à celle de citoyen de Thurgovie, remplit-il cet objet? On ne saurait le soutenir de bonne foi.

» Mais le prince eût-il accordé toutes ces garanties, nous doutons que le gouvernement français eût pu s'en contenter. Quel fond peut-on faire en effet sur la parole d'un jeune ambitieux qui n'a pas craint, dans son seul intérêt, de se rendre coupable d'une tentative dont le succès aurait eu pour résultat infaillible d'allumer la guerre civile et d'arroser de sang le pays sur lequel il aspire à régner? S'imaginer-t-on qu'un tel engagement eût été un obstacle ou même le sujet d'un scrupule pour lui, dans le cas où les circonstances seraient devenues favorables au succès de ses prétentions? »

Débats. — « L'affaire relative à l'éloignement de Louis-Napoléon est terminée à la satisfaction de la France; Louis-Napoléon se retire. Cet heureux résultat est dû à la fermeté du gouvernement.

» Louis Bonaparte ne reviendra pas en Suisse; il sait trop bien que, le jour où il y remettrait le pied, le gouvernement français exigerait de nouveau, et avec la même fermeté, son expulsion. »

Courrier. — « Les gouvernements ne traitent pas avec des particuliers, mais avec d'autres gouvernements. Ce qu'il faut au nôtre, ce ne sont pas des promesses ou des démarches plus ou moins explicites du prince Louis; c'est un acte souverain de la confédération qui assure à la France les garanties dont elle a besoin et auxquelles elle a droit.

mais le peuple paiera l'édification de ces murailles, ses besoins seront mis à contribution.

Après le rejet du projet d'impôt sur les farines, l'inamovible conseiller, l'adulateur des grands, le favori des rois, Symphorien Champier se lève, et, dans un long discours ampoulé, reporte les droits sur l'entrée des vins; il montre le peuple poussé à l'émeute par cette boisson inutile, propose de la supprimer, et, dans tous les cas, demande que toutes les vignes plantées dans les campagnes de la province lyonnaise soient immédiatement arrachées. Le recteur Champier n'ignorait pas qu'il allait tarir la principale source de richesse du pays lyonnais, mais que lui importait cette détresse? Nous verrons bientôt que ce conseiller était pour long-temps à l'abri de toute privation. Quoi qu'il en soit, les collègues de Champier adoptèrent une partie de son projet, et chaque poinçon de vin venant en la ville fut imposé de trois blancs. Par cette mesure, le peuple, déjà privé de pain, dut renoncer aux boissons fortifiantes. A quels excès conduisirent ces ordonnances!

Une sourde rumeur se faisait entendre. Le populaire, pressé par le sentiment de sa souffrance, formulait hautement ses plaintes, ses demandes et ses menaces. Le consulat commençait à trembler. Un jour, tous les membres de ce corps se transportèrent auprès des représentants de la puissance royale à Lyon, et les avertirent « que la ville était dans une grande nécessité de provisions de bouche, que l'on avait fait visiter les greniers des marchands de blés et les magasins des boulangers; il s'était rencontré si petite quantité, que cela ne pouvait nourrir la ville tout au plus huit jours. Déjà les boulangers ne trouvaient plus de blés pour cuire, et le peuple commençait à fort crier; que lesdits seigneurs et gouverneurs de la bonne ville et gens de justice eussent à y pourvoir, sans quoi il y aurait, avant, quelques diableries et du sang répandu par les carrefours. » Ils ajoutèrent encore « qu'il y avait bien certaine petite quantité de blé

ÉTUDES SUR L'ACTION POPULAIRE DANS LE GOUVERNEMENT DE LYON.

(14^e article.)

ÉMEUTE OU RUBAYNE DE 1529.

Le mécontentement couvait depuis long-temps parmi le pauvre peuple; les élus du privilège avaient bien pu flétrir par l'humiliation quelques représentants énergiques des droits de tous, mais ce n'était point à l'aide de petites et faciles vengances qu'on devait espérer de comprimer les colères populaires. Toutes ces répressions ignominieuses irritaient le mal, et pour le calmer il eût fallu passer par de larges concessions, restituer au peuple la part de puissance qu'on lui avait extorquée, et, par-dessus tout, prévenir cette misère qui menaçait de ronger tout le corps du prolétariat. Les excellents membres du consulat firent tout le contraire. A l'époque dont je parle, la cause première de toute émeute, l'aiguillon insurrectionnel le plus puissant que l'histoire des nations mentionne, la faim étendait ses ravages sur la classe des artisans. Les guerres de François 1^{er} et l'état de crainte permanente dans lequel se trouvaient nos provinces vis-à-vis des débordements des puissances ennemies, avaient enlevé les bras à l'agriculture, jeté le découragement dans les campagnes et enseveli la fortune publique sous les terrassements des fortifications. Joignez à ces motifs de détresse locale une grande disette répandue sur tous les points de la France, et vous connaîtrez la position de notre ville, vous comprendrez pourquoi le blé manquait à Lyon ou se vendait à un prix si élevé que le populaire ne pouvait se procurer cet aliment. Il eût été d'une bonne police de veiller, dès le principe, à l'approvisionnement des greniers publics et de faire venir le blé de la Bourgogne; mais tant que le danger d'une émeute fut éloigné, les conseillers ne pensèrent guère à ces utiles mesures; n'avaient-ils pas à châtier leurs courageux accusateurs?

C'est là, selon nous, le seul dénouement possible de cette affaire, surtout au point où en sont venues les choses, et c'est à quoi le ministère français paraît résolu. »

Débats. — « Le cabinet de France a donc obtenu ce qu'il demandait; car il ne demandait qu'une chose, écarter de nos frontières un foyer permanent d'intrigues et de conspirations. »

Nous laissons au *Courrier* le soin de prouver que le cabinet du 15 avril vient de commettre une faute très-grave, en ne forçant pas la Suisse à prendre une décision qui interdît à jamais à Louis Bonaparte l'entrée sur son territoire.

Les citations que nous avons faites prouvent bien, ce nous semble, que le *Courrier* voulait à tout prix la guerre avec la Suisse.

Le gouvernement, par l'organe du *Journal des Débats*, déclare qu'il se trouve satisfait par le départ de Louis Bonaparte.

Nous demanderons alors s'il fallait, pour obtenir un si mince résultat, faire tant de bruit et compromettre nos rapports de bonne intelligence avec la Suisse.

Tout en nous félicitant de voir conjurée la guerre entre la France et la Suisse, ne devons-nous pas blâmer avec sévérité notre cabinet?

La retraite de Louis Bonaparte prouve-t-elle qu'il ait renoncé à ses espérances? L'empêche-t-elle d'entretenir des intrigues en France? En aucune façon.

Il sera aussi dangereux pour la dynastie de Louis-Philippe à Londres qu'en Thurgovie; à quoi bon alors s'être si fort avancé? Sa présence à Arenenberg était un fait fâcheux, peut-être, mais qui ne justifiait en aucune manière une rupture avec l'Helvétie.

Encore une fois, depuis l'affaire de Strasbourg notre gouvernement n'a fait que faute sur faute dans ses démêlés avec la famille Bonaparte. Le *Journal des Débats* est vraiment bien mal avisé de féliciter en cette circonstance notre cabinet sur son habileté et sa fermeté, voire même sur sa modération.

NOUVELLES DE LA SUISSE.

Le *Journal de Genève*, dans son numéro du 29, reproduit l'ordre du jour du général Aymard et les nouvelles que nous avons publiées; puis il ajoute :

« A la réception des nouvelles ci-dessus, le conseil-d'état et le conseil militaire se sont réunis immédiatement. Des mesures de défense ont été arrêtées. A l'instant une compagnie de génie a été occupée le bastion de Saint-Gervais, et quatre compagnies du contingent devaient se rassembler pour le service de la place. Aujourd'hui tout le contingent sera caserné. Nous donnerons à la fin du journal les autres nouvelles que nous apprendrons à cet égard. »

— On a fait courir le bruit que les ambassadeurs étrangers refusaient le visa aux passeports demandés par Louis-Napoléon. Nous croyons le contraire. M. de Krudener, ambassadeur de Russie, qui était hier soir ici, disait que non-seulement il ne refusait pas le sien, mais que même en son absence ses secrétaires l'accorderaient sans autre information.

— Le préavis du conseil exécutif, dont l'adoption par le grand-conseil de Berne a entraîné la chute du système schnelliste et la démission des matadors de Bertoud, est conçu comme suit : « Après avoir mûrement discuté les projets d'instruction que le département diplomatique nous a soumis au sujet de la note de l'ambassadeur français en date du 1^{er} août de cette année, et qui demande le renvoi de Louis-Napoléon Bonaparte, nous avons reconnu qu'adhérer à la demande de la France, qui n'a d'autre but que l'expulsion d'un citoyen suisse, serait un acte incompatible avec l'honneur et l'indépendance de la nation. En conséquence, d'accord avec la première opinion du département diplomatique, nous proposons de donner à la députation les instructions ci-après :

« Considérant qu'il résulte des rapports authentiques mis sous les yeux de la diète, que Louis-Napoléon Bonaparte jouit des droits de citoyen thurgovien, et qu'aux termes de la constitution du canton de Thurgovie, aussi bien que d'après le droit fédéral, nulle disposition exceptionnelle d'expulsion ne peut être prise à son égard, l'état de Berne vote pour donner une réponse négative à la note de l'ambassadeur français en date du 1^{er} août dernier. »

« Lors de la délibération sur la forme et le contenu de cette réponse, le députation pourra voter, selon ses lumières et au plus près de sa conscience, pour la rédaction qu'elle jugera être la plus conforme à l'honneur et à l'indépendance de la confédération. »

achetée par messieurs du consulat pour la provision de ladite ville, qu'ils l'avaient toujours mise en réserve pour la grosse nécessité; mais ils voyaient qu'ils seraient forcés de la distribuer par le menu au pauvre populaire qui commençait à en avoir grande faim et besoin impérieux. »

« Était-ce donc seulement à l'heure de ce besoin impérieux que le consulat devait se mettre en mesure de le prévenir? S'il est vrai que les magistrats sont placés à la tête d'une cité comme un œil toujours ouvert et vigilant, les conseillers n'avaient-ils pas violé leur mandat en ne songeant aux intérêts des administrés qu'au moment où la misère commune menaçait leur propre fortune? Supposons un instant que le peuple se fût vu jusqu'au complet épuisement des farines de la ville, les riches conseillers auraient fermé les yeux sur une privation qui ne les atteignait pas, et le populaire se serait vu mourir par respect pour l'ordre public. Ce résultat était presque atteint, puisque, suivant l'expression des conseillers attachés à leur léthargie par le cri de la colère populaire, les boulangers ne trouvaient plus de blé pour cuire. Ne fallait-il pas alors que le peuple songeât à se sauver lui-même? et le principe de l'émeute de 1529, si souvent accusé, n'est-il pas complètement justifié par l'histoire? C'est en descendant au fond des choses que l'on parvient à discerner leur sens véritable. Mais reprenons l'enchaînement des faits. »

Plusieurs jours se passèrent après la déclaration des conseillers dont je viens de parler, et le peuple ne sortit pas encore de sa tranquille attente. Le gouverneur défendit que les grains, les farines, le lard, les graisses et autres provisions sortissent de la ville; mais toutes ces tardives mesures ne pouvaient amener l'abondance dans Lyon. La petite quantité de blé tenue en réserve par Messieurs du consulat n'était point distribuée aux artisans, ceux-ci croyaient à des accapareurs; et contre toutes ces nécessités, contre toute cette défiance, les conseillers crurent devoir opposer la force des armes. Le fer était destiné à combattre la faim. Une grande inquiétude tourmentait cependant les magistrats. Le consulat ne pouvait s'appuyer sur la

« En même temps la députation s'emploiera pour que la diète s'occupe immédiatement des mesures à prendre en vue des circonstances nouvelles dans lesquelles pourrait se trouver la confédération à la suite de cette démarche vis-à-vis de la France. »

— Nous regrettons d'avoir à enregistrer le triste résultat de la décision prise par le grand-conseil de Fribourg: dans sa séance du 26, 45 voix contre 35 ont voté l'expulsion de Louis-Napoléon.

— Lors de sa tournée en Valais, M. de Montebello a poussé son voyage jusqu'à Milan. Depuis son retour, il a fait répandre, avec le mystère confidentiel accoutumé, le bruit d'un traité entre la France et l'Autriche pour l'occupation par les troupes françaises des cantons mal pensants.

— M. François Delessert, frère du préfet de police de Paris, membre de la chambre des députés, d'origine vaudoise, mais aujourd'hui excellent Français, et tout dévoué à la cour comme sa famille et la banque en général, est venu visiter ses parents du canton de Vaud. Il ne reste pas inactif dans l'intérêt de la politique philippiste, mais se donne, au contraire, une peine infinie pour dérouter l'opinion et pour effrayer le peuple de la campagne disposé à soutenir l'honneur de notre indépendance. Il montre aussi un intérêt tout paternel pour la lettre de M. Mandrot insérée dans le *Nouvelliste vaudois*, à l'appui de la demande de la France. Cet article a été réimprimé à plusieurs milliers d'exemplaires, et la Suisse en a été inondée. Il va sans dire que le nom du journal qui l'avait accueilli, avec une bienveillance qu'il doit regretter, figure en tête. Les frais d'impression ont été payés par la maison Delessert-Vill, de Lausanne. Toutes ces menées ont eu pour résultat dans le grand-conseil vaudois un discours et un suffrage en faveur de l'opinion Mandrot, Delessert et compagnie.

— L'Helvétie contient la lettre suivante :

Fribourg, 21 septembre.

Je m'empresse de vous informer qu'hier matin M. le duc de Montebello est arrivé ici venant du canton de Vaud. Il fit de suite porter une carte à M. l'avoyer Schaller par son secrétaire pour lui demander une entrevue. Cette entrevue eut lieu le même jour et dura une heure. On dit qu'elle a été vive, et que M. le duc s'y est fort échauffé et débattu pour prouver à notre magistrat qu'il était dans l'erreur sur la question Napoléon. Voici ce que nous avons recueilli comme renseignements positifs sur cette visite.

D'abord l'ambassadeur déroula longuement, avec sa jactance ordinaire, la masse de faux arguments dont le pitoyable et salariable *Journal des Débats* nous a si souvent ennuyés. M. Schaller le combattit tous avec son sang-froid, et mit tellement à quia le noble duc, qu'il ne resta plus à celui-ci que sa dernière ressource, c'est-à-dire celle des menaces de guerre. Comme son vin de Champagne, il moussait beaucoup; mais plus il s'échauffait, plus notre digne avoyer gardait son calme et sa dignité. « Vous voulez la guerre, a-t-il dit, eh bien! vous l'aurez. Nous commencerons par cette Genève dont le verbe est si haut, et ensuite, DANS QUINZE JOURS VOUS ÊTES ÉCRASÉS!! »

Notre avoyer, contenant son indignation, s'est borné à lui répondre, toujours avec ce grave sang-froid qui terrorise: « C'est possible, monsieur le duc; nous ne contestons pas votre puissance, mais, l'histoire à la main, je vous prouverai que de grandes nations comme de petites ont dû succomber à la force. Et alors, monsieur le duc, on succombe avec gloire, et l'honneur et l'estime des peuples vous restent. Ce que le gouvernement français exige de la Suisse est inadmissible, et croyez que nous ne sommes pas encore arrivés au degré de souplesse AUQUEL VOUS VOUDRIEZ NOUS HABITUER. »

Vous concevez qu'après de pareilles réponses il ne restait à M. le duc d'autre parti à prendre que de passer au large. C'est effectivement ce qu'il fit, et quelques minutes après sa sortie de chez notre avoyer, son carrosse roulait sur notre grand pont.

J'étais à désirer, dans ce moment, que ce beau monument s'écroulât sous l'ambassadeur, et que dans le torrent de la Sarine il trouvât la récompense de tout le mal qu'il a fait à la Suisse. Avant son apparition chez nous, la plus entière harmonie existait entre la France et la Suisse; depuis lors, nous n'avons eu d'elle que chicanes et humiliations.

— Le *Fédéral* avait prétendu que deux personnes étaient seules exceptées de l'amnistie milanaise, et cela pour avoir soudoyé l'expédition de Savoie; aujourd'hui il convient que le bruit court qu'il y en a huit, mais il persiste à soutenir que c'est à propos de l'affaire de Savoie. Nous continuons, nous, au contraire, à dire que l'exclusion dont on a parlé n'a aucun trait à l'affaire de Savoie, qu'elle remonte à 1821, et qu'elle ne concerne que les condamnés politiques qui se sont alors soustraits à leurs condamnations en se retirant à l'étranger. Mais cette exclusion elle-même est très-douteuse, et le bruit en a couru ici sur une lettre qui paraît avoir été mal comprise.

— On assure que, sur la nouvelle que Napoléon-Louis offrait de quitter la Suisse, le petit-conseil de Zurich a pris sur lui de

milice bourgeoise; d'ailleurs chaque compagnie ou pennonage était désorganisée, et les armes étaient en très-mauvais état, car depuis long-temps on ne les avait examinées. Clerjon nous avoue simplement « que cette force aurait bien suffi pour repousser des ennemis extérieurs, parce qu'alors l'unanimité des citoyens serait devenue un rempart inexpugnable, mais que, dans les affaires de la cité, les compagnies étaient malheureusement divisées. » Que faire alors? Une nouvelle organisation de la milice est jugée nécessaire. Le consulat nomme des quartiers, c'est-à-dire des citoyens chargés de commander aux gardes de leur quartier.

Les quartiers convoqués à l'Hôtel-de-Ville ne s'y présentèrent qu'au nombre de quarante-un; il demeura donc évident que les autres figuraient parmi les mécontents, et s'approprièrent à la résistance. Cette réunion de l'Hôtel-de-Ville eut lieu le samedi 24 avril 1529. La lecture de l'acte d'élection fut écoutée avec un morne silence, et le président du consulat adressa d'une voix émue quelques exhortations aux quartiers. « Vous le voyez, leur dit-il, les temps sont malheureux; le populaire réfléchit peu et perd vite patience quand il souffre; alors il regarde avec convoitise les magasins dont le pillage peut le nourrir au moins deux ou trois jours... Maitres quartiersiers! vous êtes pères de famille, pour la plupart avec des enfants; vous avez quelque petit avoir au soleil et des marchandises à conserver; ainsi donc, que chacun de vous fasse son devoir dans le quartier qu'il aura en surveillance. Tenez scrupuleusement sur vos registres le nombre de vos voisins, étage par étage, boutique par boutique; tenez en ordre les dizaines et les ayez par écrit, afin que tous soient prêts en armes et bien accoutrés, si affaire survenait. S'il venait quelque insolence dans vos quartiers, s'il se proférait aucun scandaleux ou mauvais propos, ne l'endurez pas; mais prévenez le consulat, afin qu'il en avertisse. En cas d'émotions, soit pour feu ou autrement, veillez au mieux, de crainte que les *béliers* ou *marauds* fassent plus de mal que les flammes. Quand il conviendra de faire recherche et punition de quelques

ne pas convoquer le grand-conseil. C'est une voix qu'il a enlevée à l'opinion Rigaud-Monnard, et, dans les circonstances présentes, c'est un acte des plus répréhensibles. Nous pensons que nos confédérés de Zurich le sentiront vivement, et rappelleront à leurs magistrats la ligne exacte de leurs devoirs. Si l'éloignement volontaire de Louis-Napoléon ne satisfait point le cabinet français, quelle honte à Zurich d'avoir évité de s'expliquer ouvertement!

— Nous avons omis hier Soleure dans la liste des cantons qui ont voté pour l'opinion Rigaud-Monnard.

On dit que le vote de tout le canton d'Appenzell est acquis à cette opinion; il compléterait la majorité.

NOUVELLES DU MATIN. — Le contingent est convoqué pour aujourd'hui à deux heures.

— Le 27 au matin aucunes troupes n'étaient parties de Lyon.

— Voici une proclamation du conseil-d'état affichée hier à Genève :

Les syndics et conseil d'état Informent leurs concitoyens que des renseignements dignes de foi leur ont fait connaître qu'une division de troupes françaises a reçu l'ordre de se mettre en marche pour se rapprocher de la frontière ouest de la Suisse.

Quoique ce rassemblement soit représenté comme n'étant point un commencement d'hostilités, le conseil-d'état a jugé néanmoins qu'il était de son devoir de prendre, sans délai, les mesures de prudence que dictent les circonstances.

Comptant sur le patriotisme de la milice et de tous les Genevois, il les invite à concourir avec calme et fermeté à l'exécution de ces mesures, dont la régulière observation peut seule assurer le résultat.

C'est ainsi que le canton de Genève, se confiant dans la protection divine, et soutenant sans les compromettre les graves intérêts de la patrie, doit attendre les décisions que prendra la confédération.

Genève, le 28 septembre 1838.
Au nom des syndics et conseil-d'état,
DE ROCHES, secrétaire-d'état.

On lit dans le *Nouvelliste vaudois* :

On ne pourra bien apprécier la déclaration et le départ de Louis Bonaparte que lorsqu'on connaîtra mieux les motifs de cette résolution, ainsi que les démarches qui ont eu lieu et les personnes qui les ont faites. On doit remarquer cependant qu'en invoquant les *droits acquis* qui lui avaient créé une seconde patrie, Louis Bonaparte fait positivement connaître qu'il avait accepté sa naturalisation. Maintenant il y renonce, car il parle de la Suisse comme d'un pays qui n'est plus le sien. Ceux qui soutenaient la qualité de citoyen thurgovien étaient donc dans le vrai. Et c'est ici l'occasion de rappeler à tout le monde, aux partisans de la paix à tout prix comme aux ennemis des concessions, que le parti le plus logique, le plus juste, le plus honorable, est aussi le plus politique et le plus expédient. En motivant le refus d'expulsion sur ce que Louis Bonaparte était citoyen suisse, il arrivait nécessairement de deux choses l'une : s'il gardait le silence, c'était consentir, c'était vouloir être Suisse, rien que Suisse, entièrement Suisse, et on était certain de ne soutenir la guerre que pour la défense d'un principe sacré, l'inviolabilité du droit de cité; si Bonaparte préférait être prétendant, il était forcé de rompre le silence, et tous les doutes étaient levés. On avait l'opposition sans l'exiger, sans les difficultés insurmontables de l'invitation que certaines personnes voulaient adresser. Ne s'appuyer que sur le droit d'asile, c'était s'exposer à battre en retraite ou à soutenir une guerre pour un prétendant après avoir consenti à l'expulsion de républicains.

Il sera fort curieux d'apprendre comment la détermination du prince Louis a été amenée, qui était dans la confiance, et depuis quand on était à négocier. Nous ne serions sans doute pas étonnés que quelques Suisses timorés eussent été de la partie. Gare à ceux qui auraient fait du courage à coup sûr! Mais tout porte à croire que l'éloignement du prince a été amené par les efforts du gouvernement français. La position du cabinet des Tuileries était des plus embarrassantes. Trop avancé pour reculer, il désespérait d'intimider la Suisse. Il a donc tout dû mettre en œuvre pour amener la retraite du prétendant. Celui-ci, comme on sait, a des parents ou des alliés haut placés en Bavière, en Wurtemberg, à Bade, en Angleterre, en Italie, qui tous, loin d'approuver ses projets, redoutent excessivement les complications. M. Pierre Bonaparte, fils de Lucien, n'est-il pas venu à Arenenberg? Croit-on que l'Angleterre, qui, dit-on, a fourni les passeports, soit restée inactive? Et la Prusse? Et le prince de Wurtemberg, gendre de Louis-Philippe?

L'article moitié suppliant moitié menaçant des *Débats*, que nous avons donné mardi, commence à être beaucoup mieux compris: souvent, quand on recule, on fait mine de vouloir prendre l'offensive. Au reste, on a pu voir par la *Gazette universelle d'Augstbourg* que ceci se trame depuis quelques semaines; ce qui était alors obscur est devenu clair. Une fois en Angleterre, le prince Bonaparte ne manquera pas de nous faire quelques piquantes révélations. Il pourra expliquer aussi comment il a été amené à sa lettre du 20 août. Lui-même a besoin de se justifier d'avoir tant tardé, tant hésité, tant tergiversé.

personnes nuisibles aux choses publiques, chacun de vous les fera en son quartier, féiblement, sans fraude ni simulation. Au milieu de ces fonctions d'honnêtes et loyaux citoyens, on vous devra honneur, révérence et obéissance comme au propre consulat. »

Après ces menaçantes paroles, chacun se retira, l'appréhension dans l'âme. Ces mouvements inquiétaient toute une population, et voici que tout-à-coup ce peuple que rien n'intimide, et qui perd patience quand il souffre, sort de ses réduits de misère pour se ruier sur la place publique. Dès le dimanche 25 avril, les murailles des quartiers des pauvres sont couvertes de placards ainsi conçus :

« On fait à savoir à toutes gens de la commune de Lyon, principalement à ceux qui ont devoir de soutenir le bien public pour repousser la malice et fureur des usuriers abominables, que ces triples larrons ont leurs greniers pleins de blés, lesquels ils veulent vendre à leur dernier mot, ce qui n'est de raison, et, si Dieu ou le peuple n'y met la main, il faudra en jeter à l'eau (des blés échauffés), tant y en a. La justice favorise des conseillers usuraires, qui nous paient d'hypocrites paroles et nous rongent de jour en jour par équité. Ne voyez-vous pas advenir devant vos yeux la cherté du blé et des autres denrées? Chose vile et infâme de la part d'opulents bien nourris! Par quoi, à l'exemple des autres bonnes villes, que toute la commune soit délibérée d'y mettre ordre. Que fait-on au blé avant de l'ôter de la paille? on le bat. Il nous faut faire ainsi à ces maudits usuriers, qui ont greniers garnis jusqu'au couvert et enchérissent le grain. Sachez que nous sommes de quatre à cinq cents hommes qui nous sommes alliés. Nous faisons à savoir à tous les dessus dits qu'ils aient à se trouver aux Cordeliers pour tenir conseil avec nous, afin d'y mettre ordre et police, dans le but d'utilité et profit du populaire de cette ville de Lyon et de moi, ainsi souscrit : LE PAUVRE. »

(La suite à demain.)

Le gouvernement français se tiendra-t-il pour satisfait? Si on s'arrêtait aux déclarations faites il y a quelques semaines par le Journal des Débats, le départ de Bonaparte ne saurait paraître une affaire Louis-Philippe, parce que, dit-on, il peut revenir et on veut des garanties pour l'avenir. Aujourd'hui il y a la renouveau de plus, et le ministère français sera enchanté de la démission si heureusement. Peut-être fera-t-on encore quelques tentatives, mais cela ne tiendra pas. Ah! si l'on insistait sur un décret d'expulsion maintenant sans objet, qui ne finirait pas par ouvrir les yeux sur les intentions véritables de la cour citoyenne? On peut donc compter que nous serons en repos pour quelque temps, jusqu'à nouveau prétexte. La résistance dont la Suisse a fait preuve contribuera sans doute à retarder cette nouvelle crise; fait preuve que la haine des institutions démocratiques ne calcule guère.

Maintenant, qu'a gagné Louis-Philippe? Un homme qui vivait paisiblement à Arenenberg a bien et dûment été constitué en prétendant. Il a fait bruit, c'est ce qu'il désirait; il a fixé l'attention de la France et de l'armée, rien de mieux. S'il nourrit des projets, il lui sera beaucoup plus facile de les préparer et de les exécuter de l'Angleterre. A la bonne heure. Demanderait-on l'expulsion de Louis Bonaparte à l'Angleterre ou à l'Autriche? Non, car elles sont puissantes.

Nous l'avons déjà dit, l'affaire de Bonaparte n'est pas isolée. L'appui que les puissances ont donné à Louis-Philippe auprès de la diète, et les petits services pour obtenir l'éloignement du prétendant, trouveront leur compensation en Belgique ou en Orient, si ce n'est en France.

Au total, la position de l'affaire est entièrement changée.

LES DUCS D'ORLÉANS ET DE NEMOURS A METZ.

On lit dans le Courrier de la Moselle du 27 septembre :

Grâce au séjour du duc d'Orléans à Metz, nous vivons depuis deux ou trois jours dans une atmosphère de courtoisie et de platitude bien faites pour dégoûter de toutes ces simagrées les hommes qui pensent et se respectent le moins du monde. Le prince lui-même, si, comme dit la feuille ministérielle, « il est devenu homme et roi », doit prendre en grande pitié tout l'échafaudage de flagorneries dont on l'entoure; et, en ne jugeant des citoyens de la France que par ceux qui l'approchent, il doit se fortifier dans l'idée trop naturelle aux rois, que des hommes aussi peu dignes sont disposés à faire bon marché de la liberté dont ils parlent quelquefois.

Dans la foule des harangues dont ils ont assailli le prince, il est juste de dire que celle de la mairie l'emporte sur toutes par un caractère bien prononcé de platitude. Le maire, qui est devenu homme de cour en siégeant à la chambre, a donné de sa propre autorité la ville de Metz au duc d'Orléans. Votre ville de Metz, lui a-t-il dit! C'est là un avancement d'hoirie que ne ratifieront sans doute ni les citoyens qui croient justement n'appartenir à personne, et qui sont peu partisans de ces formules féodales, ni peut-être le roi régnant, qui n'aime pas, dit-on, à se dessaisir de ce qu'il possède.

M. le duc d'Orléans n'a pas entendu seulement des paroles de cour; nous apprenons qu'à la revue de la garde nationale, ayant dit à M. Billaudel qui commande l'escadron d'artillerie : « Je sais, monsieur le capitaine, le zèle que vous mettez à l'instruction de votre corps, et je ne doute pas du bon esprit dans lequel vous le dirigez, »

Celui-ci a répondu : « Monsieur le duc, l'amour de la patrie a formé l'artillerie de la garde nationale en 1830; les périls de la liberté, depuis six ans, soutiennent son zèle et son dévouement. » L'entretien a ensuite continué sur l'effectif de l'escadron d'artillerie, etc.

Tribunaux.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

PRÉSIDENCE DE M. LE CONSEILLER BUCHOT.

Audience du 28 septembre.

Accusation d'homicide volontaire avec préméditation.

A dix heures, on introduit l'accusée. C'est une jeune fille de 22 ans, fraîche et jolie. Sa mise est celle d'une jeune ouvrière modeste; un bonnet de tulle noir couvre sans les cacher ses beaux cheveux châtain tressés avec soin.

Après les formalités d'usage, le greffier donne lecture de l'arrêt de renvoi et de l'acte d'accusation. Il résulte de cet acte que Charlotte-Colombe Cauchois est accusée :

D'avoir, le 16 juin 1838, commis volontairement et avec préméditation un homicide sur la personne de Langlumé; Crime prévu par l'art. 302 du code pénal.

L'accusation sera soutenue par M. Plougoulm, avocat-général, et la défense présentée par M^e Bertin.

L'accusée déclare se nommer Charlotte-Colombe Cauchois, être âgée de 22 ans, née à Château-Gaillard. Elle a entendu la lecture de l'acte d'accusation avec une émotion qu'elle ne pouvait dissimuler; ses larmes inondaient sa figure, qu'elle cachait sous son mouchoir.

M. le président procède à l'interrogatoire de l'accusée. Il en résulte que ses relations avec Langlumé ont commencé quand elle avait seize ans à peine; elle travaillait alors chez une dame Dré, rue des Mauvaises-Paroles, 12; elle dit que c'est par les perfides conseils de cette femme qu'elle a été amenée à connaître M. Langlumé; qu'à la suite d'un repas où on lui avait fait boire une substance soporifique, elle s'endormit, et c'est pendant son sommeil qu'elle a été déshonorée.

Sur son indication, M. le président donne l'ordre de faire chercher la femme Dré pour la faire assigner.

Depuis le troisième mariage de M. Langlumé, Charlotte a cessé d'aller chez lui; il n'était pas toujours très-bon pour elle.

M. le président. — Langlumé aimait-il beaucoup votre enfant? — R. Oui, Monsieur.

D. Lui avait-il assuré des moyens d'existence? — R. Non, monsieur; pendant ma grossesse, il me remit un jour des papiers, en me disant que c'était de l'argent placé pour notre enfant, mais il me les reprit huit jours après.

D. Langlumé était-il riche? — R. Je ne sais pas.

D. Mais vous lui voyiez faire de la dépense, il avait un cabriolet, une maison de campagne, où il invitait souvent 30 et 40 personnes. — R. Il me disait qu'il n'était pas riche.

D. Croyez-vous que sa veuve ou ses héritiers feront quelque chose pour votre enfant? — R. Hélas! non, monsieur. M^e Langlumé m'a même reproché un jour d'avoir gardé mon enfant, et elle me conseillait de le mettre aux Enfants-Trouvés. Mais j'ai refusé.

D. Votre enfant n'a donc pas d'autre appui que vous? — R. Non, monsieur. (Sensation.)

Un juré. — Qui payait les mois de nourrice de l'enfant? — R. C'était moi le plus souvent. Je payais avec le fruit de mon travail.

D. Langlumé n'avait pas une conduite régulière. Il faisait souvent des parties de débauche. — R. Oui, monsieur.

D. Vous l'avez surveillé souvent; vous étiez jalouse de lui. — R. Non, monsieur. (Mouvement.)

D. Mais vous l'aimiez? — Oui, monsieur.

D. Vous êtes entrée chez Langlumé le matin? — R. Je suis entrée seulement dans la cour pour voir s'il y était.

D. Mais des témoins vous y ont vu entrer. — R. Non, monsieur.

D. Vous y êtes retournée une seconde fois, puisqu'avant d'y entrer vous avez dit à la femme Laplace : *Je vais faire un branle-bas, un coup de ma tête!* — R. Je n'ai jamais prononcé ce mot-là, je ne sais ce qu'il signifie.

Un témoin vous a vu entrer dans la cour, ouvrir la porte de l'appartement et jeter ensuite la clé loin de vous. — R. Non, monsieur, je ne savais pas si M. Langlumé était chez lui.

D. Vous êtes en contradiction avec tous les témoins. Vous pouvez dire que vous ne vous rappelez pas ce que vous avez dit, et cela se concevra dans l'état d'exaltation où vous étiez; mais on ne peut croire des dénégations aussi précises. Pendant que vous étiez chez Langlumé, on a entendu une détonation. — R. Je ne sais ce que c'est.

D. Charlotte, quel est l'assassin de Langlumé? — R. Je ne sais pas.

D. Qui a tiré le coup de fusil? — R. Je ne sais pas. (Sensation.)

D. Mais en sortant de chez Langlumé, vous vous êtes jetée à la rivière, dans l'endroit le plus dangereux. — R. Parce que je voulais mourir.

D. Pour quel motif?... — L'accusée garde le silence.

D. Quel était le motif de cette tentative de suicide? Était-ce parce que vous aviez eu le malheur de tuer Langlumé? — R. Non, monsieur.

D. Pourquoi donc? — R. Parce qu'il était avec des femmes.

D. Mais ce n'était pas la première fois que vous étiez témoin de pareilles choses? — J'avais depuis long-temps envie de me détruire.

D. Mais pourquoi choisir précisément ce jour-là? — L'accusée ne répond rien.

D. Quand on vous a retirée de l'eau, vous avez dit : *Ne m'empêchez pas de me noyer, je recommencerai ce soir.* — R. Oui, monsieur.

D. Vous ajoutiez : *Il est mort! il est bien mort!* — R. Je ne me souviens pas de cela.

D. On ne vous comprenait pas, car on ignorait encore l'assassinat. Vous persistiez cependant à vouloir vous détruire; et quand on vous disait : « On ne fera pas de procès-verbal! » vous avez répondu : « Oh! on en fera un bien long, au contraire. » — R. Je ne me souviens pas d'avoir dit cela.

D. Vous saviez donc la mort de Langlumé? — R. Non, Monsieur.

D. Plus tard, quand on vous apporta votre enfant, vous dites en le revoyant : « Pauvre petit malheureux, que vas-tu devenir? » — R. Je n'ai plus de souvenir de cela, puisque, quand je me suis noyée, je croyais avoir mon enfant avec moi.

D. Ainsi à Bauny, dont vous demandiez la femme et qui vous disait : « Tu lui parleras demain, » vous avez répondu : « Oh! non pas demain, car il faut que je meure aujourd'hui! » Que vouliez-vous donc dire à la femme Bauny? — R. Je voulais lui demander si M. Langlumé était de retour.

D. Vous pouviez le demander au mari. Quand elle vous revint ensuite, elle vous dit : « Malheureuse, tu l'as donc assassiné! » Elle entendait parler de Langlumé, et alors vous vous êtes précipitée sur une fiole de bleu que vous avez avalé pour vous détruire de nouveau. — R. Parce que je voulais mourir.

D. Mais pour quel motif? — Pas de réponse.

D. Pourquoi plutôt ce jour-là qu'un autre? — R. (Après un long silence.) Puisque j'avais commencé...

M. le président lit le rapport des médecins qui ont soigné l'accusée le jour même de cette double tentative de suicide; il en résulte que les blessures que lui causa le bleu par elle avalé étaient fort graves, et que, pendant trois ou quatre jours, elle fut dans un état déplorable. Dans le premier interrogatoire auquel elle répondit par signes, elle nia être l'auteur de la mort de Langlumé, et depuis elle a toujours persisté dans ce système de dénégation.

L'interrogatoire de l'accusée est terminé, on commence l'audition des témoins. Les premiers entendus sont les médecins qui ont fait l'autopsie du cadavre de Langlumé; ils déclarent qu'il est impossible que celui-ci se soit suicidé; car la blessure avait porté de bas en haut; ils ont vu ensuite la fille Cauchois, et constatent la gravité des blessures que lui avait occasionnées le breuvage qu'elle avait pris.

M. le président : Vous persistez toujours à nier? Charlotte (faiblement) : Oui, Monsieur.

M. le président : Mais un aveu sincère, si vous êtes coupable, ne vous nuirait pas dans l'esprit de MM. les jurés, soyez-en sûre. L'accusée se cache la figure dans ses mains sans répondre.

M. le président (avec bonté) : Est-ce l'horreur de l'action qui vous arrête, et craignez-vous que plus tard votre enfant vous accuse d'avoir tué son père? pourquoi vous taire?

L'accusée : C'est que ce n'est pas moi.

M. le président : Vous niez bien faiblement, est-ce que vous pensez qu'on peut croire à vos dénégations en présence des faits constatés? (Silence de l'accusée.)

M. le président, au témoin : Etes-vous marié? — R. Oui, monsieur.

D. Votre femme n'était pas avec vous? — R. Non, monsieur.

M. le président : Vous étiez donc avec des femmes publiques? Votre conduite a été immorale. Voyez-en le résultat! un homme tué, et cette pauvre fille sur le banc des assises!

M. l'avocat-général : Je m'associe au blâme que M. le président vient de jeter sur vous, témoin!

Le sieur Prévot, qui faisait également partie du déjeuner, est ensuite entendu, et donne des détails sur ce qu'il appelle une partie de campagne...

M. le président, avec sévérité : C'était une partie de débauche, monsieur!... Vous êtes marié? — R. Oui, monsieur.

M. le président : Et vous ne craignez pas de paraître avec quatre femmes publiques!... C'est honteux!

On entend ensuite les autres témoins qui déposent des circonstances révélées par l'acte d'accusation. La fille Cauchois persiste à soutenir qu'elle n'est pas coupable.

Les témoins déposent que Charlotte était ordinairement d'un caractère doux, mais susceptible parfois d'un peu d'exaltation. La femme Bauny rend compte des faits déjà connus, et ajoute qu'elle se retira au moment où la fille Cauchois, dans son désespoir, se précipita sur sa fiole de bleu.

M. l'avocat-général : Saviez-vous ce que contenait cette fiole? Le témoin (avec hésitation) : Non, Monsieur...

M. l'avocat-général : Dans l'état de désespoir où était cette fille, vous la laissez faire et vous vous retirez froidement comme vous venez déposer ici? Elle est bien heureuse que vous ne fusiez pas à côté d'elle sur le bord de la Marne, au lieu du bon père Patte; elle y fut assurément restée. Votre conduite est singulière; retirez-vous!

La femme Bauny se retire sans y répondre.

On entend ensuite le brigadier de gendarmerie.

M. le président : Je dois dire à MM. les jurés qu'on s'est présenté chez la femme Dré pour la faire citer à l'audience. On n'a

obtenu que des réponses contradictoires. On a dit d'abord qu'elle était sortie, puis ensuite qu'elle était chez elle, et enfin qu'elle était à la campagne.

M^e Bertin : M. le président pourrait, s'il le juge convenable, rendre une ordonnance de contrainte par corps.

M. le président : Elle est rendue.

L'audience est levée à six heures et renvoyée à demain dix heures pour le réquisitoire et la plaidoirie.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Audience du 29 septembre.

A dix heures, l'audience est reprise. L'affluence est aussi considérable qu'hier. Charlotte paraît souffrante.

Le témoin, femme Dret, cité en vertu du pouvoir discrétionnaire, âgée de 31 ans, se disant commissionnaire en drap, rue des Mauvaises-Paroles, 12, est introduit.

La femme Dret déclare reconnaître Charlotte pour l'avoir employée comme ouvrière. Charlotte répète la même déclaration qu'elle a faite hier, à savoir que ce serait le témoin qui l'aurait engagée à se livrer à Langlumé, et qui aurait facilité sa séduction en lui faisant prendre un breuvage.

La femme Dret nie ces faits avec beaucoup d'assurance.

Charlotte s'écrie en sanglotant : Oh! messieurs, je vous jure que c'est la vérité... Elle couvre sa figure avec son mouchoir, et continue à sangloter.

M. le président, à la femme Dret : Vous avez dit que Charlotte était chez vous comme ouvrière. N'avez-vous pas dit à plusieurs personnes que c'était une jeune fille de bonne famille, que ses parents étaient fort riches et qu'ils l'avaient mise chez vous pour la former au commerce? — R. Oui, monsieur.

D. (Avec sévérité.) Pourquoi ce mensonge? — R. Parce que cette jeune personne était remplie de bonnes qualités et qu'elle avait une excellente conduite.

D. N'était-ce pas plutôt pour mieux parvenir à vos fins et la perdre? — R. Non, monsieur; vous pouvez prendre des renseignements sur moi à ce sujet.

M. le président : Vous voyez que j'en ai des renseignements!... Il est heureux pour vous que la prescription vous soit acquise.

M. l'avocat-général flétrit la conduite de cette femme, et déclare que les révélations de Charlotte sont sincères. « Allez! lui dit-il, que la honte retombe sur vous!... Retirez-vous de l'audience. »

Des murmures d'approbation accueillent la sévère mercuriale du ministère public.

M. l'avocat-général a la parole pour présenter son réquisitoire. Il pense que le jury doit déclarer Charlotte Cauchois coupable de meurtre.

Il ne se dissimule pas tout ce que sa position offre d'intérêt; mais il faut que la vindicte publique soit satisfaite, alors il appartient à une autre puissance de lui faire remise de la peine.

M^e Bertin, défenseur de l'accusée, dans un chaleureux plaidoyer, développe toutes les circonstances qui font croire moralement à l'innocence de sa cliente. Il soutient que loin de s'affliger du verdict d'acquiescement, la vindicte publique s'en réjouira. (Marques d'approbation dans l'auditoire.)

Après les répliques de part et d'autre, M. le président fait un résumé impartial des débats.

MM. les jurés entrent dans la chambre de leurs délibérations à deux heures et demie, et en sortent à trois heures.

M. le chef du jury, au milieu d'un profond silence, fait connaître le résultat de leur délibération, et prononce un verdict d'acquiescement.

Charlotte serre la main de son défenseur et se retire en versant des larmes.

RAPPORT

Sur l'Administration du Département,

PRÉSENTÉ PAR LE CONSEILLER-D'ÉTAT PRÉFET.

(Suite.— Voir le N^o du 29 septembre.)

Alors, Messieurs, se videra un grand débat qui tient encore les meilleurs esprits en suspens. La production des fers en France, malgré toutes les améliorations que la fabrication a subies, malgré l'économie la plus stricte qui règne en général dans l'administration des établissements, est onéreuse pour les consommateurs. Jusqu'à présent la houille n'a pu faire au charbon de bois une concurrence sérieuse. Le haut prix de transport de ce combustible en est la cause, et la rareté du charbon de bois, la quantité très-limitée que produisent les forêts voisines du minerai, ont maintenu le prix du fer bien au-dessus de ce qu'il devrait réellement coûter. Enfin, la fabrication ne suffit plus aux demandes de l'industrie, et il est bien démontré qu'il sera impossible de fournir aux chemins de fer projetés les rails qu'ils exigent. Il n'y a qu'un seul remède, c'est d'apporter la houille au minerai. La navigation de la Saône remplira précisément ce but, lorsqu'elle pourra transporter à bas prix les produits des bassins de St-Etienne, Rive-de-Gier, Blanzay, Epinal, et les mettre en concurrence avec les charbons de bois dans la Haute-Saône, la Bourgogne et la Haute-Marne. Déjà Mulhouse, Bâle et même Strasbourg ont vu nos houilles de l'Est faire concurrence à celles du Luxembourg et de la Prusse-Rhénane. Que sera-ce lorsque les transports sur la Saône jusqu'à l'entrée du canal du Rhône au Rhin auront éprouvé une diminution notable?

Le Rhône.

Le Rhône a été depuis bien long-temps l'objet d'études et de systèmes fort divers.

Jusqu'à une certaine hauteur, c'est un torrent qui dévaste ses rives. Dans ses grandes crues, il roule de galets et des cailloux, change brusquement de direction, s'irrite contre les obstacles, et ne cède qu'à des endiguements insubmersibles.

Parvenu au contraire au-delà du Pont-St-Esprit, le limon qu'il porte, mêlé à ses eaux, est bienfaisant. Nulle part peut-être en France, on ne voit une terre plus féconde que dans ces campagnes qu'il couvre de ses inondations, et qu'on appelle les *créments* du Rhône.

On conçoit bien que là tout ce qu'on ferait pour empêcher ses débordements serait préjudiciable aux intérêts des riverains.

Mais cette question n'a pas été débattue comme il convient qu'elle le soit désormais.

On a considéré le Rhône comme devant être parcouru par la navigation ordinaire, et les difficultés d'établir un halage régulier sont restées insurmontables, à moins d'énormes sacrifices.

La navigation à l'aide de chevaux de halage doit disparaître dans un temps très-court. Avant dix ans il n'en sera plus question, et les bateaux à vapeur en auront fait ample justice.

Il ne s'agit donc plus d'assouplir le Rhône à se renfermer dans les limites d'un chemin de halage; il faut seulement lui donner, dans certains passages, le tirant d'eau nécessaire pour que les bateaux à vapeur puissent compter sur une résistance uniforme, régulière, et sur une quantité d'eau suffisante.

Les obstacles s'aplanissent ainsi de telle sorte que la dépense totale d'Avignon à Lyon ne s'éleverait peut-être pas à 20 millions.

Voulez-vous maintenant, Messieurs, vous faire une idée exacte du résultat qu'on obtiendrait?

A l'heure qu'il est, deux compagnies rivales, mais non pas ennemies, exploitent la navigation à la vapeur pour les voyageurs et les marchandises.

Les bateaux de l'Aigle ont remonté d'Avignon à Lyon en 36 heures, avec des chargements de quinze cents quintaux.

Ceux de l'autre compagnie en 43 heures.

On construit des bateaux, uniquement destinés aux voyageurs, qui feront ce même trajet en 30 heures.

La rectification des passages difficiles permettrait incontestablement de gagner plus de huit heures, et on arriverait à faire 3 lieues et demie à l'heure sur le Rhône, comme on les fait sur les grands fleuves de l'Amérique.

Quant aux marchandises, en admettant qu'elles n'exigeassent pas une si grande vitesse, rien, dans tous les cas, n'empêcherait qu'elles ne fussent rendues en trente heures environ.

N'est-ce pas là, Messieurs, un résultat qui suffit aux plus impérieux besoins du commerce?

Après ces deux grands intérêts, qui dominent pour nous tous les autres, j'ai à vous signaler plusieurs projets accessoires qui méritent, toutefois, d'être examinés avec attention.

Canal latéral au Rhône sur la rive gauche.

La compagnie du canal de Givors, qui vient de se constituer sur de nouvelles bases, se livre à l'étude d'un moyen de mettre la Loire en communication avec le Rhône, en utilisant le canal. Vous savez, Messieurs, qu'un projet primitif devait prolonger le canal de Rive-de-Gier jusqu'à Saint-Etienne. On cherche en ce moment à s'assurer si la quantité d'eau suffisante peut être fournie au point de partage. Dans le cas contraire, on y substituerait un chemin de fer. Quoi qu'il en soit, la même compagnie aurait conçu la pensée d'ouvrir un canal latéral au Rhône, qui, empruntant la rive gauche, viendrait aboutir très-près de la Guillotière. On trouverait le Rhône à Givors, et les bateaux entreraient dans le canal latéral pour n'être déchargés qu'à l'arrivée.

Si je vous initie à ce projet, qui n'est encore qu'ébauché dans la pensée des administrateurs, c'est qu'il se rattache à un autre plan dont les résultats tourneraient plus directement encore au profit de la ville de Lyon et de la population qui habite les communes suburbaines.

Canal de ceinture de la Guillotière.

Vous avez été frappés de l'extension vraiment prodigieuse qu'ont prise depuis dix ans la commune de la Guillotière et les Brotteaux qui en dépendent. Cependant une contrebande très-active s'y est organisée, et fraude presque ouvertement, non-seulement l'octroi de la ville, mais encore et surtout l'octroi de Lyon. Il est à peu près impossible qu'avec des limites aussi incertaines, et une étendue aussi considérable, la vigilance des employés parvienne à arrêter ce désordre. Un moyen se présentait, je l'ai fait étudier avec empressement. Il consistait à encadrer la commune de la Guillotière par un vaste canal, qui s'alimenterait par la dérivation d'une faible partie des eaux du Rhône, passerait dans les fossés des forts, compléterait ainsi le système de la défense, et remplacerait enfin la muraille qui devait protéger la perception de l'octroi. Je mets sous vos yeux l'avant-projet de ce canal, avec un devis approximatif de la dépense, dressé par M. Garella, le jeune et habile ingénieur à qui nous devons le beau travail de la digue de la Vitriolerie. Vous verrez, Messieurs, que ce projet suppose une compagnie qui se chargerait de l'exécuter moyennant une subvention de l'Etat et de la Guillotière. Les bénéfices de cette entreprise, en admettant que le ministère de la guerre s'associât pour une somme importante, consisteraient dans une masse d'eau que l'industrie utiliserait, suivant une chute de trois à quatre mètres, dans la fourniture d'eau à toutes les maisons des Brotteaux et de la Guillotière, enfin dans le produit du péage et la location d'un dock et de vastes entrepôts pour les marchandises.

L'avant-projet de M. Garella vous donne les autres indications que je suis obligé de supprimer.

Si votre sanction était acquise, je ne dis pas à ce plan, parce qu'il n'a rien encore d'arrêté, mais seulement à la pensée qui l'a inspiré, je solliciterais de vous un vœu qui en recommandât la réalisation définitive au gouvernement, et en particulier au ministre de la guerre.

Je terminerai ce qui a trait à l'amélioration de la navigation, en vous soumettant un document rempli d'intérêt sur l'établissement d'une communication entre la Garonne et la Loire, ou, en d'autres termes, entre Lyon et Bordeaux.

Ce mémoire, qui m'a été adressé par M. le préfet de la Haute-Vienne, appelle aussi un vœu que vous vous empresserez d'é-

mettre, ne fût-ce que pour éveiller la juste sollicitude du gouvernement et des chambres.

On ne peut s'empêcher de déplorer l'inertie dans laquelle sont restées jusqu'à ce jour quelques provinces du centre et de l'ouest de la France. Le Limousin, le Périgord, la Creuse, le Bourbonnais, toutes ces contrées n'auraient rien à envier à la richesse des populations du nord, si les produits variés dont elles abondent avaient un moyen d'écoulement et d'échange.

Ne vous étonnez pas, Messieurs, si ces intérêts éloignés arrivent jusqu'à vous. A mesure que les lumières et l'industrie se répandent, les rayons qui partent du centre s'accroissent, et Lyon devient pour ceux-ci la porte de la Méditerranée, pour ceux-là la porte de l'Est.

Chemins de fer.

J'ai maintenant à vous entretenir des chemins de fer, de cette immense question, qui peut recevoir des solutions si diverses, suivant le point de vue où l'on se place pour l'examiner.

Le chemin de fer de Lyon à Saint-Etienne, celui de Lyon à Marseille, celui de Paris à Lyon, enfin celui de Givors à Vienne; voilà, Messieurs, les moyens gigantesques que l'on s'approprie à mettre en œuvre, et que vous devez mettre à profit. Mais, en face de ces théories brillantes qui coupent en deux la carte de la France, y creusent un filon de fer et de vapeur, et rapprochent ainsi, grâce à une force irrésistible, les points les plus éloignés, vous, hommes de pratique et de réalité, vous voudrez aller jusqu'au fond des choses, et vous ne vous arrêterez que devant des résultats bien constatés. Voyons donc attentivement.

Chemin de St-Etienne à Lyon.

Le chemin de Lyon à St-Etienne est en voie d'amélioration. Les rails qui avaient d'abord été placés ont été reconnus trop légers. Ils ont subi une détérioration rapide.

Depuis deux ans la compagnie fait renouveler tous les rails, et, en ce moment, des barres du poids de trente kilogrammes par mètre courant remplacent celles qui ne pesaient que treize kilogrammes. Les dés en pierre sont également remplacés par d'autres dés d'un volume trois ou quatre fois plus grand, et enfin les nouveaux chais en fonte sont d'un poids double des anciens. La voie sera donc complètement renouvelée.

En ce moment, toute la voie de descente de Rive-de-Gier à Givors, sur une longueur de seize kilomètres, le point de chargement de Givors et la moitié de la voie latérale au Rhône de Givors à Lyon, sur une longueur de neuf kilomètres, sont achevés. On espère terminer cette année la voie latérale au Rhône jusqu'à la Mulatière, et l'on aura ainsi exécuté la moitié du chemin entre Lyon et Rive-de-Gier, c'est-à-dire que le renouvellement sera entièrement exécuté sur une voie, celle qui est suivie par les wagons chargés de houille; l'autre voie entre Lyon et Rive-de-Gier sera terminée en 1840.

Les travaux seraient plus avancés en ce moment si l'on avait pu se procurer des rails en quantité suffisante. La première année, la compagnie s'est adressée aux usines du Creuzot, de Terre-Noire, d'Alais et de Châtillon. Aucune n'a pu livrer aux époques demandées. Maintenant elle a traité pour toute la fourniture des rails avec l'usine de Terre-Noire, mais on n'a pu encore obtenir le nombre de barres nécessaire. Le nombre ne s'élevait qu'à 500 par mois en hiver et 1,000 par mois en belle saison. Si les autres usines à fer apportent le même retard dans leurs livraisons, il sera impossible d'exécuter les chemins de fer votés dans la dernière session, sans faire entrer des rails étrangers.

Pendant l'année qui s'est écoulée du 1^{er} mai 1837 au 30 avril 1838, on a dépensé pour le renouvellement du rail, 366,665 f. 15 c.

Les autres dépenses d'entretien du chemin se sont élevées à 249,701 88

L'entretien total a donc coûté 616,367 f. 03 c.

Tous les fonds sont pris sur les produits du chemin. La dépense totale du renouvellement entre Lyon et Rive-de-Gier seulement s'élèvera à 1,500,000 f.

Pendant le même espace de temps, c'est-à-dire du 1^{er} mai 1837 au 30 avril 1838, toutes les autres dépenses d'exploitation se sont élevées à 1,729,840 39

Total des dépenses, 2,346,207 f. 42 c.

Pendant cette même année, on a transporté, le jour, 188,779 voyageurs.

la nuit, 12,000 id.

200,779 Produit, 469,084 f. 05 c

Les transports de charbon et de marchandises ont été, savoir :

A la remonte, 57,052 tonnes.

A la descente, 447,524

Surcharges (par approximation), 35,320

Service accéléré

de nuit, 2,190

Total, 542,086 Produit, 2,371,622 79

Port de la Mulatière, gare de Perrache, locations, etc., 162,143 89

Total des produits, 3,002,851 73

Par suite, le produit net est de 656,644 f. 31 c.

Il faudrait ajouter aux dépenses les dépenses de Paris, qui sont d'environ 20,000 fr. par an.

Le produit net représente à très-peu près un intérêt de 4 0/0 sur le capital des actions de 11,000,000 fr., après avoir déduit les 217,000 fr. dus chaque année pour l'intérêt des emprunts faits par la compagnie.

Vitesse obtenue. — Il n'y a eu de changement dans le mode de traction que pour le service des voyageurs. Depuis longtemps le service des transports est fait par locomotives entre Lyon et Givors, en partie par locomotives et en partie par des chevaux entre Givors et Rive-de-Gier, et, enfin, par des chevaux entre Rive-de-Gier et Saint-Etienne.

(La suite au prochain numéro.)

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 29 SEPTEMBRE.

NOMBRE des ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DES ACTIONS.	DERNIER PRIX FAIT.	COURS DU JOUR.
2,000	1,000	Juin et Déc.	Banque de Lyon,		1,750
700	730		Caisse d'esc., com. de bestiaux,		
4,500	1,000	par trimestr.	Ponts sur le Rhône,	1,010	
450	2,000	Idem.	Ponts de la Feuillée,	2,263	
300	2,000	Idem.	Pont Seguin,	1,700	
220	2,000		Pont de l'Île-Barbe,		
2,360	1,000		Pont et gare de Vaise	470	
1,740	600		Eclair. gaz (Turin),		
1,500	1,000	Juin et Déc.	Eclairage au gaz, Co Perrache,	2,400	
500	750		Eclairage au gaz, Saône-et-Loire,	975	
1,000	700		Eclairage au gaz, St-Etienne,		1,275
350	600		Eclairage au gaz, Grenoble,	1,075	
3,000	750		Eclair. au gaz, trois villes du Midi,	790	
400	700		Eclair. gaz (Dijon),	890	
320	5,000	Décembre.	Bat. à vap. de Lyon à Arles,	7,750	
180	2,000	Idem.	Paq. à vap* (Lyon à Châlon),		
134	5,000	Idem.	Gondoles à vap* sur Saône, marc.,		
400	10,000	Juin et Déc.	Fonderies (Loire et Isère),	52,250	
2,200		Jan. et Juil.	Che. de fer, Lyon à St-Etienne,	4,575	
240	5,000	par an.	Moulin à vap* de Perrache,	4,700	
	1,000	Juin et Déc.	Ce géner. mines de Rive-de-Gier,		1,000
	1,000	Jan. et Juil.	Soc. civ. d'act. min. de houille,		
1,500	800	Juin et Déc.	Mines Grangette et Culatte,		
			Comp ^e des mines de l'Union,		

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 1^{er}

Feuille d'Annonces.

ANNONCES DIVERSES.

(1010) A VENDRE. — Les trois douzièmes d'une succession s'élevant à plus de 400,000 f. Les propriétés sont toutes situées dans l'arrondissement.

S'adresser au cabinet de M^e Thébaud, avocat, place St-Jean, n^o 6.

(6018) A VENDRE. — Deux beaux billards à la moderne. — Prix : 1,200 f. les deux.

S'adresser au bureau du journal.

M. Bailly, artiste pédicure, garantit la guérison des cors aux pieds, et n'exige le paiement qu'après la guérison radicale. Les personnes qui douteraient de l'efficacité de ses opérations pourront ne payer qu'une année après. Son traitement ne gêne point la marche. Il opère sans douleur les ongles incarnés et difformes.

Son adresse est rue du Garet, n^o 2, au 2^{me}. On le trouve de 2 à 4 heures, et il se transporte, à d'autres heures, au domicile des personnes qui ont besoin de son ministère.

(6036)

Vésicatoires-Cautéres.

PAPIER D'ALBESPEYRES, seul approuvé par les membres de l'Académie de Médecine pour se panser sans douleur et obtenir une suppuration abondante et inodore. (COMPRESSES SPONGIEUSES préférables au linge.)

Dépôts chez MM. Valat, place des Cordeliers; Roussin, rue St-Dominique; Vernet, place des Terreaux, et Gagnaire, faubourg St-Irénée, à Lyon; Voituret, à Villefranche; Brigaud, à Thizy; Michel, à Tarare; Martinet, à Bourg; Lacroix, à Mâcon; Derantier, à Dijon; Garnier-Martinet, rue de Foy, à St-Etienne.

(662)

FRANCS 50^c au lieu de 36 FRANCS

LA COLLECTION du JOURNAL DES 36 ENFANS

COMPOSÉE de 6 BEAUX VOLUMES Grand in 8^o Compacts Ornés de plus de 300 DESSENS Par nos Premiers Artistes, et COMPOSÉS de Plus de 400 Articles PAR NOS MEILLEURS ECRIVAINS, Cette Diminution N'aura Lieu que Pour les Personnes qui Prendront l'Abonnement à l'année Courante au prix Ordinaire Pour PARIS LES SIX VOLUMES et L'ANNÉE COURANTE 43fr.50^c Pour les Dép.^{ts} 16fr.50^c

LA SOUSCRIPTION SERA FERMÉE LE 31 DECEMBRE 1838.

RUE LOUIS LE GRAND 23.



GUÉRISON DES MALADIES Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n^o 23, à Lyon. (3445)

(6034) A VENDRE à un prix très-moderé. — Un fonds d'appréteur d'étoffes de soies en nouveautés, en pleine activité. On donnera des facilités pour les paiements. S'adresser à M. Doëlle, rue du Commerce, maison Mermet, qui donnera les renseignements.

(6017) PHARMACIE A VENDRE. — S'adresser, pour les renseignements, chez M. Flassieux, droguiste, rue Tupin, n^o 22.

(6035) A VENDRE pour cause de départ. — Fonds d'épicerie et de faïence, bien agencé, situé grande rue de la Guillotière.

S'adresser, pour les conditions, chez M. de St-Jean, ancien huissier, susdite grande rue, n^o 24.

GRAND-THÉÂTRE.

Lundi 1^{er} octobre 1838. — TARTUFE, comédie. — LA FIANCÉE, opéra. — Si heures 1/2.

GYMNASE-LYONNAIS.

Lundi octobre 1838. — Dixième représentation de M. Arnal. — 1^o LES IMPRESSIONS DE VOYAGE, vand. — 2^o LA CABARET DE LUSTUCU, vand. — Si heures 1/2.